



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services d'urgence

Question écrite n° 6926

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de mettre en oeuvre une politique de renovation des structures d'urgence de proximite en milieu hospitalier. En effet, a l'heure d'aujourd'hui, ces dernieres ne satisfont ni les usagers, ni le personnel de sante, elles se caracterisent par des attentes excessives qu'engendre un manque de personnel, de moyens et d'equipements... Un rapport recent baptise « rapport SFEG » propose leur reorganisation selon deux filieres : d'une part, celle d'une structure de soins efficace disposant de specialistes, d'autre part, une structure d'accueil et d'orientation qui dirigerait les patients dans les services hospitaliers competents. Ce rapport preconise egalement un developpement des moyens de transport sanitaire que necessite trop souvent l'eloignement des services d'accueil d'urgence. Le parlementaire varois se permet de souligner qu'il est imperatif d'eviter la mise en application d'une medecine d'urgence a deux vitesses qui aboutirait a la modernisation de services d'intervention efficaces et releguerait certains autres centres au rang de l'enregistrement et de transport de patients. Bien qu'il faille prendre evidemment en compte les incontournables raisons budgetaires du cout de la sante en France rappelant par ailleurs ses interventions aupres du precedent ministre en charge des fonctions sanitaires, quant au maintien, notamment en milieu rural, de structures hospitalieres de proximite, le parlementaire varois souhaite que lui soient indiquees les criteres motivant les choix qui seront faits. Enfin, qu'en sera-t-il des frais supplementaires qu'engendreront, pour les caisses de securite sociale, la multiplication des transports sanitaires ambulanciers qui, a terme, risquent d'etre limites du fait de l'encadrement des depenses de sante. Il demande qu'elle veuille bien reconsiderer certains choix et qu'elle permette que demeure un maillage du territoire qui soit acceptable quant au contingentement des structures d'accueil d'urgence afin que ces dernieres annees puissent repondre aux legitimes attentes et eventuels besoins de nos concitoyens.

Texte de la réponse

A la suite du rapport elabore par le professeur Steg dans le cadre de la Commission nationale de restructuration des urgences, le Gouvernement a decide d'un plan de restructuration des urgences, qui a ete presente le 8 decembre dernier par le ministre delegue a la sante. Ce plan d'action comporte trois objectifs principaux. Seuls les services presentant les garanties techniques et sanitaires fixees par la reglementation pourront dispenser des soins d'urgence. Des antennes d'accueil et d'orientation permettront de soigner les petites urgences ; elles orienteront les malades necessitant des examens plus approfondis ou des traitements plus importants vers des services d'urgence proprement dits ayant un plateau technique plus important. La qualite et la securite des prestations fournies sera accrue en ameliorant le niveau de competence et le nombre des medecins dans ces services. Des 1994, un credit de 200 millions de francs est prevu pour que les services autorises puissent recruter des medecins experimentes. Un enseignement theorique et pratique, introduit dans les etudes medicales entre le deuxieme et le troisieme cycle, formera les jeunes medecins a l'urgence. Chaque annee, les services d'urgence feront l'objet d'une evaluation a l'echelon regional : acces des populations a ces services, coordination entre les differentes structures en charge de l'accueil, organisation de la formation et implication des medecins liberaux. Un bilan national annuel sera rendu public. Pour rendre plus juste l'allocation des

moyens affectés à l'accueil des urgences, une expérimentation sera engagée dans trois établissements. Elle visera à faire dépendre les moyens affectés aux services d'urgence de leur niveau d'activité. Enfin des études complémentaires porteront sur les conditions dans lesquelles il peut être répondu aux besoins des personnes âgées et à ceux des personnes démunies, souvent orientées vers les urgences de manière inappropriée.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6926

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3496

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 721